



# MAIRIE DE RONQUEROLLES

## REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE Ce règlement s'adresse à la fois aux enfants et à leurs parents.

### ACCUEIL

Le restaurant scolaire fonctionne les jours des classes suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi, pour les enfants scolarisés à l'école Maurice Debacq et sur inscription préalable obligatoirement.

### OBJECTIFS

Le temps du repas, coupure de la journée, est un temps péri-scolaire géré par la commune et il mérite toute notre attention.

L'école et la restauration scolaire jouent un rôle important, en complément de la famille, dans l'apprentissage des habitudes alimentaires. Les notions de plaisir et de diversité des aliments sont à promouvoir pour favoriser un meilleur comportement alimentaire et préserver l'état de santé des enfants.

Pour notre école, les menus établis à l'avance sont communiqués à la municipalité et affichés à l'école et dans la salle de restauration.

La prise des repas se déroule dans une ambiance conviviale sous la surveillance du personnel municipal qui se doit de préserver le rôle social du repas et le caractère éducatif.

### INSCRIPTIONS

Pour tenir compte du nombre important d'enfants qui mangent à la cantine de façon régulière, les inscriptions seront annuelles. Il convient de retourner le feuillet joint complété et les journées cochées seront enregistrées pour l'année révisable au mois le 15 pour le mois suivant par mail :

[mairie@ronquerolles95.fr](mailto:mairie@ronquerolles95.fr)

Aucune inscription ne sera acceptée en cours d'année pour un enfant déjà présent à la rentrée de septembre.

La facturation sera mensuelle, tout repas commandé non consommé sera facturé. Le paiement s'effectue dès réception de l'avis de somme à payer établi chaque fin de mois. Les absences pour maladie seront décomptées sur présentation du certificat médical à partir du 3<sup>e</sup> jour d'absence consécutive à la cantine. Il est indispensable de faire parvenir au secrétariat de la mairie un certificat médical ou un double dès l'arrêt.

Joindre impérativement le coupon avec le paiement et faire un seul chèque global pour payer la cantine, l'accueil du matin/soir et l'étude surveillée.

Tout retard de paiement entraînera la suspension de l'inscription à la restauration scolaire

### TARIFS

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés tous les ans après délibération du conseil municipal. La révision est faite dans la limite du taux fixé par arrêté ministériel.

## **REGLES DE VIE**

### **AVANT LE REPAS :**

- je vais aux toilettes et je me lave les mains quand je sors de classe
- Je me range sous le préau par classe dès la demande de la personne qui fait l'appel et le pointage
- Je rentre en silence dans la salle de cantine et m'installe à table calmement

### **PENDANT LE REPAS :**

- Je mange proprement, sans jouer avec la nourriture et sans gaspiller
- Je me lève de table si j'en ai la permission
- Je parle sans crier avec mes camarades de table
- A la fin du repas, je groupe en bout de table, les assiettes, les couverts, les verres
- Je range ma chaise
- Je sors calmement de la cantine après m'être rangé comme le demandent les personnes chargées de la surveillance

### **ET TOUJOURS**

- Je peux jouer aux jeux installés dans le groupe scolaire suivant l'autorisation du personnel de surveillance
- Je ne me bats pas dans la cour
- Je parle correctement à mes camarades sans les insulter
- Je respecte le personnel de cantine comme lui-même me respecte.

**Ces règles seront adaptées en fonction de la crise sanitaire et des protocoles qui nous seront imposés.**

## **DISCIPLINE**

Un registre des observations est à la disposition des personnels de surveillance et de service pour y inscrire les faits marquants.

Il est important de porter à la connaissance du Maire toute information qui aiderait à l'encadrement des enfants. En cas d'inobservation des règles de vie collective, les sanctions suivantes pourront être prononcées par le maire.

## **PROCEDURE :**

- 1) En cas de manquements des Règles de Vie mentionnées ci-dessus, un avertissement écrit sera adressé aux parents.
- 2) En cas de récidive, les sanctions pourront, alors, aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.
- 3) En cas de manquements graves envers le personnel ou un camarade, les sanctions pourront, alors, aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive sans avertissement.

**Rappel :** il est interdit d'amener tout objet dangereux (couteaux, briquet, pétard ....) et tout jeu ou jouet fragile (lecteur Mp3, portable.....) en cas de problème la Mairie décline toute responsabilité.

Le Maire  
Jean-Marie DUHAMEL

---

**Retour obligatoire avant le 25 Août**, du coupon et de la fiche jointe au secrétariat de la mairie et **éventuellement le chèque soldant le paiement des repas de l'année précédente** si le dossier n'est pas complet l'inscription au restaurant scolaire de votre ou vos enfants ne sera pas acceptée.